



Appel à projets « Quartiers d'été 2025 »

En reconduisant le dispositif « Quartiers d'été » en 2025, l'État a pour ambition que cette période estivale soit pour les habitants des quartiers prioritaires de la ville :

- Un temps de respiration, de divertissement et de découverte ;
- Un temps de rencontre et de renforcement du lien social.

L'ensemble de la mobilisation des acteurs et partenaires du territoire permet chaque année à plus d'un million de jeunes et à leurs familles de participer à l'un des 15000 évènements proposés.



Dans le cadre des grandes orientations de la politique de la ville, pourront être encouragées et soutenues des actions qui s'inscrivent dans les axes prioritaires suivants :

1) Promouvoir le sport

Pourront être soutenues au sein de cet axe les actions visant à :

- ✓ Favoriser la pratique sportive et physique des habitants et des jeunes (et notamment des jeunes filles et femmes),
- ✓ Amener les habitants des quartiers dans la dynamique des évènements sportifs nationaux, comme la coupe du monde féminine de rugby à XV qui aura lieu du 22 août au 27 septembre 2025,
- ✓ Organiser des « olympiades » sportives qui peuvent prendre la forme de rencontres, tournois et compétitions sportives inter-quartiers, inter-QPV, intercommunales ou intergénérationnelles.

2) Favoriser l'accès à la culture

Pourront être encouragées au sein de cet axe les actions visant à :

- ✓ Sensibiliser les habitants des quartiers à toutes les formes d'expression de la culture (musique, peinture, sculpture, écriture, théâtre, danses, street art, podcast, photographie, etc.),
- ✓ Favoriser la démocratisation culturelle par la pratique et les rencontres avec les artistes et les œuvres (visites culturelles, rencontres avec les acteurs de la culture, etc.),
- ✓ Organiser des événements culturels et ludiques (concours d'éloquence, dictées géantes, expositions temporaires, ateliers participatifs artistiques, etc.).

3) Respirer, prendre soin de soi, s'amuser et découvrir

Pourront être priorisées au sein de cet axe les actions visant à :

- ✓ Sensibiliser à la biodiversité, aux éco-gestes, au recyclage, aux économies d'énergie, à la végétalisation urbaine, à l'économie circulaire,
- ✓ Faire découvrir, à travers des sorties « nature » la biodiversité du quartier et des espaces agricoles et naturels environnants,
- ✓ Organiser des ateliers de prévention sur l'alimentation,
- ✓ Prévenir l'isolement des personnes âgées (ateliers mémoire, pratique sportive, etc.),
- ✓ Assurer la mise en place d'ateliers de médiation scientifique ou plus largement visant à éveiller l'esprit critique et la curiosité des jeunes.

4) Saisir les opportunités pour gagner en expérience

Pourront être soutenues au sein de cet axe les actions visant à :

- ✓ Favoriser l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat, la découverte du monde économique notamment agricole,
- ✓ Accompagner les jeunes dans leurs mobilités (sensibilisation aux déplacements à vélo en ville, accompagnement des jeunes au passage de l'examen du permis de conduire, etc.),

5) Se rencontrer et se retrouver

Pourront être soutenues au sein de cet axe les actions visant à :

- ✓ Organiser des animations, activités et rencontres inter-quartiers (repas, ateliers de cuisine, jeux, fêtes etc.)
- ✓ Développer des activités intergénérationnelles notamment à l'occasion du 14 juillet pour célébrer la fête nationale ou du 12 août, journée internationale de la jeunesse (initiation au numérique des personnes âgées par des jeunes, activités et rencontres pour partager des récits de vie, etc.)
- ✓ Favoriser la rencontre des habitants et des jeunes des quartiers avec les forces de l'ordre et de sécurité civile (activités sportives et citoyennes, activités de prévention et de sécurité routière, etc.)
- ✓ Accompagner dans la citoyenneté : rapprocher les habitants et les institutions par l'organisation d'ateliers ludiques sur les valeurs de la République et la Laïcité.

Critères d'éligibilité

- **Porteurs de projets**

Le présent appel à projets s'adresse :

- aux associations loi 1901, les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET ;
- aux bailleurs sociaux ;
- aux établissements publics ;
- aux collectivités territoriales ;
- à tout organisme à but non-lucratif ;
- à toute association de club d'entreprises (poursuivant un but non-lucratif).

Par ailleurs, les porteurs de projet sont tenus de souscrire un contrat d'engagement républicain pour bénéficier de subventions publiques.

- **Projets éligibles**

Les projets déposés devront obligatoirement :

- s'adresser aux habitants résidant en quartier prioritaire dans le respect de la mixité femme/homme ; une attention particulière sera portée aux projets s'adressant aux jeunes de moins de 25 ans ;
- déployer des actions au cours de l'été 2025 : les actions proposées devront se dérouler **entre le 10 juillet et le 31 août 2025** et pourront se dérouler sur une journée, une semaine, un mois ou toute la période estivale ;
- faire mention des priorités du quartier auxquels l'action répondra et des objectifs qualitatifs et quantitatifs visés.

Quelle que soit la nature du projet, l'action devra se dérouler ***hors temps scolaire***.

Les actions proposées peuvent être des actions préexistantes fléchées dans le cadre d'un contrat de ville et pour lesquelles le porteur propose une extension du projet en termes de durée (pour se dérouler durant la période estivale) et de bénéficiaires touchés.

Si le projet déposé est une reconduction d'une action financée par le dispositif « Quartiers d'été » en 2024 : le bilan de l'action menée en 2024 doit impérativement être déposé sur la plateforme DAUPHIN, au plus tard le 1^{er} juin 2025 (à défaut le dossier 2025 ne sera pas étudié).

Les porteurs de projet préciseront, dans leur demande, le mode de repérage et d'orientation des bénéficiaires.

Critères de recevabilité des dossiers (à respecter impérativement)

Les crédits de la politique de la ville ont vocation à financer des projets précis et bien définis.

La subvention attribuée par l'État n'intervient **qu'en co-financement** représentant au **maximum 80 % du montant de l'action**. Elle ne peut pas constituer la seule source de recettes. *On entend par autres ressources : ressources propres (cotisations, produits de ventes ...), autres subventions publiques (collectivités, opérateurs de l'État), soutiens privés (entreprises, fondations).*

Les dossiers présentés doivent être complets, contenir toutes les pièces justificatives demandées.

Pour l'année 2025, les porteurs de projets doivent se rapprocher des délégués du préfet avant tout dépôt de dossier. Cette étape conditionne l'examen des dossiers lors des commissions de labellisation.

Calendrier

➤ **lundi 5 mai 2025** : lancement de l'appel à projets

➤ **vendredi 6 juin 2025** : date limite de saisie des demandes de subvention sur Dauphin

Réalisation de l'action

Entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025

Chaque porteur devra communiquer le calendrier prévisionnel de réalisation de son action.

Modalités de dépôt des dossiers

Les demandes de subvention doivent être déposées sur le portail Dauphin :

<https://agent-dauphin.anct.gouv.fr>

Il est impératif d'indiquer « Quartiers d'été 2025 » ou « QE 2025 » dans l'intitulé de votre projet et devant la dénomination de l'action.

- **Points de vigilance lors de la saisie de votre projet :**

Intituler le nom de votre projet sous la forme **"QE2025 + nom de l'action"**

Dans la rubrique contrat de ville, choisir **"66 – hors contrat de ville"**,

Pour la thématique, choisir **"Quartiers d'été"**

Pour la saisie du budget prévisionnel, le service à solliciter est : **66-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

Communication

Les porteurs de projets recevant un soutien financier au travers du dispositif « Quartier d'été 2025 » s'engagent à :

- ✓ mettre en place une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site internet ou tous moyens efficaces pour connaître localement leurs programmations estivales (mobilisation des médias de quartiers par exemple ...);
- ✓ **mentionner systématiquement le soutien du ministère de la Ville par l'utilisation obligatoire des logos du ministère de la Ville ainsi que celui des Quartiers d'été 2025**
- ✓ communiquer sur la plateforme <https://acteurs//lagrandeequipe.fr>

Contacts

Délégués du préfet

Florian JAUNY	florian.jauny@pyrenees-orientales.gouv.fr	06 88 20 91 00
Sébastien MAUREIL	sebastien.maureil@pyrenees-orientales.gouv.fr	06 85 94 53 38

SCPPAT

pref-pol-ville@pyrenees-orientales.gouv.fr

Annexes

- guides usagers pour l'utilisation de l'application DAUPHIN (connexion et déposer une demande)